

Département des Ressources Humaines
Service Développement RH

SDevRH/JYB/RM/MA N°2023 - 57

DECISION

Le Président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale,

Vu le décret n° 83.1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des Etablissements Publics Scientifiques et Technologiques ;

Vu le décret n° 84.1206 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps des fonctionnaires de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2002 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types dans les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements scientifiques et technologiques ;

Vu l'arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision du Président-directeur général de l'Inserm du 9 janvier 2023 autorisant l'ouverture des examens de sélection professionnelle au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

Article unique - Le jury de l'examen de sélection professionnelle pour l'accès au grade des Techniciens de la Recherche de Classe Supérieure BAP A-B-C-D-E-F-G-J est composé comme suit :

<u>Présidente :</u>	Mme Sabine BARBUT IR - Inserm
<u>Vice-Président :</u>	M. Didier DECIMO IR - Inserm
<u>Experts :</u>	M. Vincent BISCARAS IECN – Inserm
	Mme Emilie COUTAN AI- Inserm
	Mme Lyddie LAALAND IEHC - Inserm
	Mme Véronique LAGARDE IECN - Inserm
	Mme Liliane LOUEDEC IECN - Inserm
	Mme Françoise MERCIER-NOMÉ IECN - Inserm
<u>Membres des instances d'évaluation :</u>	M. Hervé DURAND IECN - Inserm
	M. Yves MARTIN IECN - Inserm

Fait à Paris, le 28 mars 2023

Pour le Président-directeur général,

Le Responsable du Service de
Développement des Ressources Humaines